

Cahier des charges des projets fédérateurs du Gip-Acmisa – 2025/2026

Dans le cadre du 100% EAC, l'Acmisa a pour but de :

- favoriser l'accès égal à la culture pour tous les enfants d'âge scolaire de la maternelle à la fin du lycée,
- équilibrer l'offre culturelle en temps scolaire sur l'ensemble du territoire d'Alsace,
- encourager l'innovation pédagogique et artistique au sein des équipes éducatives,
- compléter les dispositifs nationaux ou académiques partenariaux déjà existants,

en soutenant et finançant des projets culturels artistiques et scientifiques présentés soit par des enseignants, soit par des équipes éducatives, ou des groupes formels de lycéens (Conseils de Vie Lycéenne) ou de collégiens (Conseils de Vie Collégienne), soit par plusieurs établissements ou écoles, soit par des structures culturelles (projets fédérateurs). Le Gip-Acmisa soutient également des projets académiques.

Les projets du Gip-Acmisa font l'objet d'appels à projet et de financements spécifiques, octroyés en commission par les membres financeurs.

Une attention particulière sera portée aux territoires éloignés de l'offre culturelle ou relevant des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Un projet fédérateur est porté par un lieu de diffusion professionnel, assurant une programmation de qualité qui, autour d'un spectacle professionnel ou d'une exposition, propose un format de sensibilisation nécessitant des heures d'intervention par un artiste professionnel. Dans le cas du spectacle vivant, le lieu de diffusion doit programmer des compagnies par l'achat de spectacles.

La structure dépose un projet qu'elle définit en co-construction avec les enseignants, propose l'artiste professionnel intervenant et joint une liste des classes contactées pour cette démarche. Le nombre d'heures d'intervention par classe est beaucoup plus restreint que dans un projet Acmisa classique (au maximum 6h).

Critères de recevabilité

Aspects pédagogiques et artistiques

Le projet se déroule sur le temps scolaire :

- Il se fonde sur un **partenariat**, avec un (ou des) intervenant(s) ayant fait preuve d'un parcours professionnel convaincant, correspondant au projet du (ou des) enseignant(s) et/ou une structure culturelle de proximité (**cf. le document « critères à respecter pour le choix des intervenants »**).
- Il est élaboré et mené **conjointement** par le (ou les) enseignant(s) ou l'équipe pédagogique et le (ou les) intervenant(s) et/ou la structure culturelle.
- Il doit offrir aux élèves une véritable initiation à la culture, quel que soit le domaine abordé.
- Il développe une **pratique** artistique (ou scientifique) et doit permettre une **ouverture culturelle** (fréquentation d'un lieu de culture : spectacle, exposition...).
- Il doit déboucher sur une **production finale** (présentation du travail).
- Il doit indiquer la démarche d'**évaluation** prévue.

Affaire suivie par
**Frédéric
Pruvost**
Directeur par intérim du Gip-Acmisa

03 88 23 37 35

Frederic.Pruvost@ac-strasbourg.fr

6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg Cedex

Contact :
Direction régionale des affaires
culturelles Grand Est
Renaud Weisse
Conseiller éducation artistique

03 88 15 57 82

renaud.weisse@culture.gouv.fr

Président
Olivier Klein

Membres
Rectorat de l'Académie de Strasbourg
Direction régionale
des affaires culturelles Grand Est
Collectivité européenne d'Alsace
Ville de Strasbourg
Eurométropole de Strasbourg
Ville de Colmar
Ville de Mulhouse
Crédit mutuel enseignant Alsace

Partenaires
Conseil régional Grand Est

Siret
186 715 553 00019
Arrêté préfectoral du
2 juillet 2001

- Il doit indiquer un calendrier précis du déroulement du projet, faisant apparaître le contenu des séances.

Le projet doit s'inscrire dans le projet d'école (validé par l'IEN) ou d'établissement et dans le cadre des Parcours d'éducation artistique et culturelle (PÉAC) des élèves.

Public

Ecoles, collèges, lycées

Critères administratifs

Un projet présenté pour une demande d'aide par l'Acmisa devra rayonner sur l'ensemble de la communauté scolaire, au moment de la restitution par exemple.

Il ne peut pas s'inscrire dans les dispositifs nationaux tels que les classes à Pac.

Son financement par l'Acmisa est limité à une seule année scolaire.

Le curriculum vitae de l'intervenant, qui devra faire apparaître un véritable parcours professionnel artistique ou culturel, sera obligatoirement envoyé par l'école/l'établissement scolaire par mail à ce.actions-culturelles@ac-strasbourg.fr (cf. document « [Pièces complémentaires à fournir](#) »).

Les compagnies relevant du spectacle vivant devront fournir une copie de leur licence d'entrepreneur de spectacle.

Financement

Le budget fera apparaître l'ensemble des dépenses et des recettes.

Nous vous invitons à solliciter des cofinancements (collectivités locales, mécénat, établissements, etc.).

La subvention accordée par le Gip-Acmisa permet d'apporter une contribution au financement **des interventions des artistes et/ou des professionnels culturels**.

➤ **Calendrier**

- Appel à projets : fin mai 2025
- **Mercredi 1^{er} octobre 2025, 18h** : date limite de dépôt des dossiers sur l'application [ADAGE](#)
- **Mercredi 8 octobre 2025 18h** : date limite de saisie de l'avis des IEN **dupremier degré et chefs d'établissements sur l'application ADAGE**
- Novembre 2025 : étude des dossiers et commissions d'experts et proposition de validation des projets
- Les projets peuvent démarrer à compter du mois de décembre 2025.

ATTENTION :

aucune saisie ne sera possible sur ADAGE après le mercredi 1er octobre 2025, 18h.

Tous les documents sont disponibles sur l'application ADAGE (pour se connecter : [ADAGE](#) ou peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : <https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/daac/adage-application-dediee-a-la-generalisation-de-leducation-artistique-et-culturelle/campagne-pacte-projets-artistiques-et-culturels-en-territoire-educatif/>

Contacts :

N'hésitez pas à contacter le (les) coordonnateur(s) académique(s) de la Délégation académique à l'action culturelle du (des) domaine(s) artistique(s) et culturel(s) concerné(s) par votre projet :

www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/daac/contacts/

Cahier des charges des projets fédérateurs

- **Un projet fédérateur** est porté par un lieu de diffusion professionnel, assurant une programmation de qualité qui, autour d'un spectacle professionnel ou d'une exposition, propose un **format de sensibilisation nécessitant des heures d'intervention par un artiste professionnel**. Dans le cas du spectacle vivant, le lieu de diffusion doit programmer des compagnies par l'achat de spectacles.
- Ce format comporte les trois temps du référentiel de l'ÉAC : rencontre avec les artistes et les œuvres, pratique artistique, échange et interprétation. Ces trois temps se répartissent en amont et en aval de la rencontre avec l'œuvre tout à fait centrale.
- La structure dépose un projet qu'elle définit en co-construction avec les enseignants, propose l'artiste professionnel intervenant et joint une liste des classes contactées pour cette démarche. Le nombre d'heures d'intervention par classe est beaucoup plus restreint que dans un projet Acmisa classique (au **maximum 6h**).
- Un projet fédérateur peut être inter-établissements et inter-degrés. **Il ne pourra pas concerner moins de 4 classes et plus de 8 classes.**
- La subvention accordée par le Gip-Acmisa ne saurait dépasser **360 euros par classe dans la limite de 2 880 euros pour l'ensemble du projet**. Le taux horaire des interventions est calculé sur la base de 60€ TCC de l'heure.

Modalités de rémunération des partenaires
--

La subvention pour l'intégralité du projet fédérateur sera versée à la structure culturelle porteuse du projet.

Toute implication d'un intervenant nécessite une convention.